



LM/SC n° 2020-392

Le, mardi 24 novembre 2020

COMPTE-RENDU de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 20 novembre 2020

Le vendredi 20 novembre 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ**, Maire.

Présents : Annie GORGES, Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Ludovic PEROT, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLEDE, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Absents excusés : Anthony d'AMBROSIO

Nathalie GONTARD a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 (élections sénatoriales).

Monsieur le Maire informe que toutes les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prévue au point n° 09 relative au FPIC est reportée – qu'une délibération supplémentaire est portée à la fin de l'ordre du jour, elle concerne la prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires jusqu'au 31.12.2021

1 – AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE METTRE EN VENTE UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE A 864

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux familles propriétaires riveraines de la parcelle communale cadastrée A 864, ont émis plusieurs fois le souhait d'acquérir la partie de terrain issue de cette parcelle qui est mise à leur disposition à titre gratuit depuis quelques années. Lors de la plénière du 6 novembre 2020, il a été acté de mettre en vente ces parties de la parcelle A 864, toutefois, tous les frais liés à cette vente seront supportés dans leur totalité par les acquéreurs.

Sandrine GADBLEDE, Conseillère Municipale intéressée dans ce dossier, quitte la séance pour permettre aux autres membres du Conseil Municipal de voter.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, sauf Sandrine GADBLEDE.

2 – CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL – 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière. La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des Dépôts couvre la période 2020/2022.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion, mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

3 – INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA RODP CHANTIERS (ROPDP) SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire expose la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Il informe que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'URGENCE COVID-19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par son courrier du 6 juillet 2020, le Président du Département de la Savoie a informé les collectivités territoriales de la Savoie de la mise en place d'un fonds d'urgence COVID-19 destiné à aider lesdites collectivités territoriales à financer certains achats et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics (mairies, écoles...) dans le respect des gestes barrières. Le montant de la subvention maximum par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents, soit pour la commune de Planaise un montant maximum de 2.000,00 €, et sera calculé à hauteur de 80 % de la dépense réelle. Le montant des dépenses engagées par Planaise et éligibles à la subvention du Département de la Savoie s'élève à 968,25 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU FDEC POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE, DE MATÉRIELS ET D'ÉQUIPEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la plénière du 6 novembre 2020, il a été acté de demander une subvention pour la dépense éventuelle, concernant l'acquisition d'un véhicule, de matériels et d'équipements, pour permettre l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments de la commune, dépense qui sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Municipal, il informe que ces éventuelles acquisitions peuvent être subventionnées par le Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC).

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

6 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a organisé un transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Cette loi prévoit notamment dans son article 136 que si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit trois ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa du II de ce même article.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS) n'est pas, à ce jour, compétente en matière d'élaboration de PLU ou carte communale. Elle le deviendra de plein droit le 1^{er} juillet 2021, sauf si dans les 3 mois qui précèdent cette date au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, comme cela a été le cas en 2017.

Ce transfert de compétence n'implique pas la caducité des documents d'urbanisme communaux qui continuent de s'appliquer et peuvent évoluer. De même, ce transfert n'entraîne pas la prescription automatique et immédiate d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Enfin, le transfert éventuel de la compétence en matière d'élaboration de PLU n'implique pas de transfert de la compétence en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme. Ainsi, même si la CCCdS devient compétente en matière de PLU, le Maire conserve la signature des permis de construire, d'aménager ainsi que les déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

Délibération refusée à l'unanimité des membres présents.

7 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-08 DU 05.06.2020 PORTANT DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre une bonne administration communale et pour la durée du mandat :

La délibération du 05 juin 2020 n° 2020-08 est modifiée comme suit :

- Le point n° 20 de la délibération sus citée : " Exercer au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme" est supprimé

En conséquence le nombre des attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal est maintenant porté à 20.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

8 – BUDGET COMMUNAL 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget 2020, les opérations comptables relatives à la cession de la remise communale ont été enregistrées en "opérations réelles", or elles doivent être enregistrées en "prévisions budgétaires", il convient donc de voter une Décision Modificative portant le n° 1, comme suit :

Budget Communal 2020**Section d'investissement – Recettes****Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 040 [opérations d'ordre entre section]		Chapitre 042 [opérations d'ordre entre section]	
Article 192 (plus ou moins-value cession d'immo)	- 1.562,25 €	Article 675 (valeur comptable immob. cédées)	- 1.637,75 €
Article 21318 (autres bâtiments Publics)	-1.637,75 €	Article 6761 (différences sur réalisations)	- 1.562,25 €
Total	- 3.200,00 €	Total	- 3.200,00 €

Chapitre 024 [Produits des cessions]		Chapitre 011 [charges à caractère général]	
024 produit des cessions	3200,00 €	Article 6064 (fournitures administratives)	3.200,00 €
Total	3.200,00 €	Total	3.200,00 €

Les crédits inscrits au Chapitre 040 RI sont ainsi portés à : 846,00 €
 Les crédits inscrits au Chapitre 042 DF sont ainsi portés à : 846,00 €
 Les crédits inscrits au Chapitre 024 RI sont ainsi portés à : 3.200,00 €
 Les crédits inscrits au Chapitre 011 DF sont ainsi portés à : 346.598,22 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

9 – BUDGET COMMUNAL 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'obtention d'une subvention non prévue au budget, il y lieu de voter une Décision Modificative portant le n° 2 afin que le réalisé budgétaire soit le plus juste possible :

Budget Communal 2020**Section d'investissement**

Chapitre 021 [virement de la section de fonctionnement]		Chapitre 23 [immobilisations en cours]	
021 virement de la section de fonctionnement	34.000,00 €	Article 2313 (Immos en cours- constructions)	34.000,00 €
Total	34.000,00 €	Total	34.000,00 €

Les crédits inscrits au Chapitre 021 RI sont ainsi portés à : 34.000,00 €
 Les crédits inscrits au Chapitre 23 DI sont ainsi portés à : 54.000,00 €

Budget Communal 2020
Section de fonctionnement

Chapitre 023 [virement à la section d'investissement]		Chapitre 74 [dotations et participations]	
023 virement à la section d'investissement	34.000,00 €	Article 74832 (attribution du FDPTP)	34.000,00 €
Total	34.000,00 €	Total	34.000,00 €

Les crédits inscrits au Chapitre 74 RF sont ainsi portés à : 109.172,84 €
 Les crédits inscrits au Chapitre 023 DF sont ainsi portés à : 34.000,00 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

10 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE À PARTIR DU 15 JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, entre 23h00 et 5h00 durant une période test du 15 janvier au 15 juin 2021.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

11 – PROLONGATION D'ADHÉSION A CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES JUSQU'AU 31.12.2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances

- que par délibération du **07.07.2017 portant le n° 2017-24**, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le **10 octobre 2019**,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue de la passation d'un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Informations :

Aire de jeux

Ludovic PEROT prend la charge de la sécurité des jeux de l'aire de jeux, le registre adéquat est en mairie.

Monument aux morts

Demander un devis pour le marquage d'un nom : BATAILLARD (guerre 39-45) sur le monument aux morts sur lequel il reste de la place.

Ancien Conseil Municipal

Prévoir une rencontre avec Jean-Paul RATEL, précédent Maire et ses adjoints fin de leur poser des questions sur divers dossiers.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance
Nathalie GONTARD

